



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 074-217402783-20260914-DEL2026_120-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_120

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence eau potable de la commune, et en application de l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, un règlement du service public d'eau potable, opposable aux usagers, avait été adopté par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017.

Au vu du renouvellement, au 1^{er} juillet dernier, du contrat de délégation de service public de l'eau potable, des évolutions réglementaires et de l'obsolescence du document précité, les services ont travaillé avec le délégataire afin de proposer un règlement du service public de l'eau potable à jour.

Ce document, présenté aux élus en séance (**annexe n° 7**), doit être approuvé par délibération du conseil municipal afin d'être opposable aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

☞ d'adopter le règlement du service public de l'eau de la commune de Thyez (**annexe n° 7**),

➔ d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Eric WATTIER

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 SEP. 2026

Notifié par mise en ligne le : 16 SEP. 2026

Le directeur général des services

